

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DELEGUES

L'an deux mille dix-sept, le premier février
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 45

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 51

Mme Marguerite Lamour, Ploudalmézeau, a donné pouvoir à M. Yves STEPHAN

M. GUY COLIN, Bréles, a donné pouvoir à Mme BEAUVALLET

Mme TANGUY, Landunvez a donné pouvoir à M. HELIES

M. JEAN, Le Conquet a donné pouvoir au Président

Mme ARZUR, Saint Renan a donné pouvoir à M. COLLOC

Mme POITTEVIN, Plougonvelin, a donné pouvoir à M. GOUEREC

Mme BIDAN, Le Conquet

Monsieur Jean-Paul LEA, Milizac-Guipronvel

Monsieur Jacques POULIQUEN, Locmaria-Plouzané

Marie-Christine LE GOFF, Plourin

Monsieur Gilles MOUNIER a été élu secrétaire de séance.

**CC2017-02-08-/TOUR-01: MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA
TAXE DE SEJOUR**

Exposé :

La loi de finances rectificative pour 2016 introduit la possibilité pour les collectivités locales d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour jusqu'au 1^{er} février 2017 inclus.

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et moyens du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement territorial du 24 janvier 2017.

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, le barème suivant est modifié comme suit et appliqué à compter du 1^{er} mars 2017 :

Catégories d'hébergements	Tarif CC	TA CD 29	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- *Approuver cette nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André